



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 92998

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur les suites données aux scrutins référendaires du 7 décembre 2003 en ce qui concerne l'île de Saint-Martin. Lors du référendum du 7 décembre 2003, les habitants de Saint-Martin ont, à une très large majorité, opté pour un nouveau statut de collectivité d'outre-mer qui serait régi par l'article 74 de la Constitution. Suite à une question orale posée par M. le député Didier Quentin, Mme Brigitte Girardin, alors ministre de l'outre-mer, affirma : « C'est faire injure aux électeurs de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy que de passer sous silence, comme le font la plupart des commentateurs, leur approbation massive - plus de 95 % à Saint-Barthélemy, plus de 76 % à Saint-Martin - du projet qui leur était soumis par leurs élus et qui était non pas une simple évolution institutionnelle mais une modification statutaire profonde. Le Gouvernement va tirer toutes les conséquences de ces résultats et va vous proposer des projets de loi mettant en oeuvre cette évolution différenciée et ces statuts sur mesure pour tenir compte des particularités de ces deux îles. » Le Gouvernement s'était donc engagé à mener à bien le processus d'évolution statutaire. Cela fait plus de deux ans que la consultation a eu lieu. En dépit de ces résultats et de ces engagements, un climat d'incertitude et d'incompréhension pèse dans un contexte pré-électoral, quant à sa réelle volonté de le poursuivre. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend, avant le démarrage de la campagne présidentielle, enclencher le processus conduisant à l'évolution statutaire de l'île de Saint-Martin, conformément à la promesse faite et au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Texte de la réponse

Le projet de loi organique et le projet de loi portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer visent, notamment, à ériger les communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution. Ces deux textes ont été délibérés lors du conseil des ministres du 17 mai 2006, puis déposés le même jour au Sénat dans le respect de l'article 39 de la Constitution. La commission des lois a désigné M. Christian Cointat comme rapporteur. Les projets de loi et de loi organique pourront être examinés en première lecture à l'automne 2006.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92998

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4364

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10664